

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 38 (1946)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Les églises et les syndicats aux Pays-Bas  
**Autor:** Rimensberger, E.-F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384469>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les églises et les syndicats aux Pays-Bas

Dans un article paru dans la « Revue syndicale » de décembre 1945 et où nous examinons les difficultés auxquelles se heurte la réglementation des prix et des salaires aux Pays-Bas, nous rappelions que pendant la résistance, sous l'empire de l'oppression et de la misère communes, les syndicats de diverses tendances s'étaient engagés fort avant dans la voie de la coopération. Bien que les pourparlers entamés, pendant l'occupation déjà, par l'Union syndicale libre (N. V. V.) avec les organisations professionnelles en vue d'une fusion après la guerre n'aient pas abouti, ces syndicats, trompant la vigilance de la Gestapo, conclurent néanmoins un accord prévoyant l'institution d'un conseil syndical commun. Au sein de cet organisme, les représentants de la N. V. V., de l'organisation catholique et du syndicat évangélique devaient examiner en commun les mesures propres à améliorer la condition économique et sociale des travailleurs et à préparer les interventions nécessaires. Une unification des taux des prestations sociales et des cotisations devait atténuer autant que possible la compétition entre les organisations.

Dans notre article de décembre, nous nous étions demandé ce qui resterait de ces rapprochements lorsque les Hollandais se sentiraient de nouveau bien en selle, matériellement et moralement, c'est-à-dire lorsque la solidarité n'apparaîtrait plus aussi indispensable que pendant l'occupation ou la période qui a suivi la libération. Nous insistions cependant sur l'importance de ces efforts et sur l'exemple donné par les syndicalistes néerlandais. L'évolution hollandaise avait soulevé chez nous un intérêt aussi vif que justifié.

C'est donc avec d'autant plus d'étonnement que l'on apprendra que le 3 mars dernier, dans toutes les églises catholiques-romaines, les prêtres ont lu un mandement des évêques *interdisant provisoirement aux fidèles d'adhérer aux syndicats libres*.

Aux Pays-Bas, ce mandement a produit l'effet d'une bombe. L'organe de la N. V. V., « De Vakbeweging », a largement commenté cette regrettable décision. Une conférence des comités des fédérations affiliées a voté une résolution. Le bulletin officiel de l'Union syndicale hollandaise expose les faits comme suit: « Les évêques ont invoqué à l'appui de leur décision les principes marxistes et matérialistes du mouvement socialiste et de l'Union syndicale. Nous n'examinerons pas ici dans quelle mesure cette accusation a pu être vraie *dans le passé*. Quoi qu'il en soit, elle ne l'est plus aujourd'hui. En affirmant ses nouveaux principes, la N. V. V. s'est prononcée résolument pour une transformation socialiste de la société, mais en repoussant tout aussi catégoriquement

l'idéologie marxiste et matérialiste. Le renouvellement de la société doit s'accomplir dans l'amour du prochain, la justice, la vérité, la responsabilité et le respect de la personne.»

Mais quels sont les principes affirmés par la N. V. V.? Etant donné l'importance qu'ils revêtent, nous les exposons ci-dessous:

- I. La N. V. V. tend à une modification profonde — économique et sociale — de la société, cela afin que
  - a) le but de tout progrès: une distribution des biens nécessaires à la vie conforme au bien général, puisse être effectivement atteint;
  - b) que chaque travailleur ait une part de responsabilité (conforme à ses capacités) à l'effort général qui sera nécessaire pour atteindre ce but;
  - c) que tout homme entre dans la vie avec des chances égales. De l'avis de la N. V. V., cela n'est pas possible sans une organisation rationnelle de l'économie. La collectivité doit contrôler, et le cas échéant détenir, les moyens de production. Le droit au travail et l'obligation de travailler doivent être généralisés et effectivement appliqués. Il faut garantir à tous ceux qui travaillent, comme à tous ceux qui, pour une cause indépendante de leur volonté, en sont empêchés, des conditions d'existence dignes.
- II. Les travailleurs doivent bénéficier d'une éducation — intellectuelle, morale et physique — propre à en faire des hommes complets et des membres utiles de notre communauté nationale; tous les obstacles qui s'opposent à ce développement doivent être écartés.
- III. La démocratie et les droits qu'elle implique doivent être défendus et les devoirs affirmés; ces droits et ces devoirs sont valables à tous les échelons de la vie sociale.
- IV. Il convient de réaliser entre les peuples une coopération qui, tout en garantissant à chacun d'eux l'épanouissement de sa propre culture dans la liberté, assure une répartition équitable des richesses naturelles, une division internationale et rationnelle du travail. Toutes les nations doivent contribuer solidairement au maintien de la paix et se protéger mutuellement contre toute agression.

« De Vakbeweging » note un sensible raidissement de l'attitude des syndicats catholiques à l'égard des syndicats libres. Ces derniers temps, nombre de syndicalistes libres se sont demandés si cette évolution ne risquait pas de compromettre la collaboration; cette inquiétude est d'autant plus justifiée que « les catholiques n'ont cessé d'attaquer nos syndicats, et cela tant avant qu'après l'interdiction prononcée par l'épiscopat... » « ...Nous notons des faits qui, si l'on songe à la situation enregistrée après la libération, parais-

sent proprement inconcevables. » On peut faire des constatations semblables en Suisse et dans d'autres pays. Les milieux catholiques, depuis les succès électoraux qu'ils ont remporté dans divers pays, se sentent-ils de nouveau si forts qu'ils puissent se permettre de retomber dans leur vieille intolérance? Ce serait d'autant plus regrettable que l'Europe est encore loin d'être au bout de ses difficultés, tant économiques que politiques.

En ce qui concerne l'attitude du *protestantisme*, l'organe de la N. V. V. écrit:

Le synode de l'Eglise réformée vient de publier son rapport sur le problème syndical. Bien que nous n'ayons pas encore eu l'occasion de le lire, nous avons pris connaissance de certains commentaires de presse. Le synode déconseille aux travailleurs de s'affilier à la Centrale syndicale unifiée communiste (des pourparlers relatifs à la fusion de cette centrale avec la N. V. V. sont actuellement en cours, mais se heurtent à de nombreuses difficultés. — Réd.), cette organisation ne paraissant pas disposée à participer à l'établissement de relations du travail telles que l'Eglise les conçoit, c'est-à-dire dans un esprit de justice conforme à la parole de Dieu.

Au sujet des syndicats évangéliques (C. N. V.), le synode relève qu'*il ne saurait admettre l'opinion selon laquelle l'affiliation à cette organisation est un devoir chrétien*; le rapport n'en reconnaît pas moins que la C. N. V. a exercé une influence bienfaisante.

Le synode relève que l'Union syndicale libre fait un effort pour secouer ses conceptions matérialistes et pour créer une atmosphère dans laquelle les chrétiens puissent vivre sans conflits de conscience. Si cette évolution se poursuit et si les chrétiens ont la possibilité d'invoquer, pour toutes les questions sociales, le témoignage de Dieu, l'Eglise n'aura plus aucune raison de déconseiller à ses fidèles de s'affilier à la N. V. V.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce rapport; nous y renonçons pour l'instant parce que nous n'en connaissons que les grandes lignes. Néanmoins, nous constatons avec satisfaction que les milieux évangéliques ont une juste notion de l'évolution des idées et des conceptions syndicales. Il semble que cette évolution inspire plus de confiance aux autorités protestantes qu'aux évêques, lesquels maintiennent provisoirement leur interdiction. On peut donc en conclure que les divergences entre les deux Eglises sont encore profondes. Cependant, le rapport du synode protestant nous permet d'espérer qu'un jour il sera possible de « rompre la glace » entre l'Eglise catholique et notre mouvement.

Il est peut-être intéressant de mentionner l'attitude adoptée par la conférence de la N. V. V. au sujet du *syndicalisme catholique*:

La conférence estime, étant donné l'heureux rapprochement que la guerre a provoqué entre les diverses classes de la population, qu'il eût été préférable, dans l'intérêt du peuple hollandais et pour renforcer la concorde, que l'interdiction qui doit toucher la N. V. V. n'ait pas été prononcée. Mais tel n'ayant pas été le cas, la conférence des comités de la N. V. V. a examiné s'il convenait de poursuivre avec le mouvement catholique-romain la loyale collaboration qui a été inaugurée entre ces deux organisations. Animée de la volonté de ne rien négliger pour renforcer autant qu'elle le peut l'unité d'action du mouvement syndical, la conférence décide de poursuivre la collaboration avec le mouvement syndical catholique. Les évêques, l'autorité ecclésiastique la plus haute, ont donné à entendre qu'ils se prononceraient encore définitivement sur la question de savoir si les fidèles peuvent être autorisés ou non à adhérer à la N. V. V.; la conférence espère que l'Eglise lèvera cette interdiction, contribuant de cette manière à mieux cimenter la solidarité entre les travailleurs catholiques et ceux qui sont rattachés à la N. V. V., cela dans l'intérêt des salariés et du pays tout entier.

On peut dire sans crainte d'être démenti que la N. V. V. a agi dans un esprit véritablement chrétien et fait preuve d'une tolérance qui appelle en retour la confiance. *Rim.*

---

## La politique des prix et des salaires en France

Il nous souvient d'avoir demandé à quelques journalistes de nos amis, lors du congrès d'avril de la Confédération générale du Travail, s'ils pensaient que le congrès provoquerait de vives discussions. Aucune décision de caractère fondamental, me répondirent-ils, ne sera prise sur le plan économique avant que l'on connaisse le résultat de la mission Blum et l'issue des négociations relatives à l'octroi d'un crédit américain.

La *question des salaires* n'en a pas moins provoqué de gros remous au congrès. Les collègues de la minorité qui sont intervenus dans le débat, c'est-à-dire les « cégétéistes » — de même qu'ils se sont toujours opposés, en bons syndicalistes qu'ils sont, au blocage des salaires, sans se préoccuper de savoir si le gouvernement qui l'avait décrété était de gauche ou de droite — ont revendiqué une hausse générale des salaires. Ils ont fait valoir que